

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2026/05/77

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'entreprise 26 Drôme charpente, domiciliée 59 rue Barre, 26500 Bourg lès Valence, en vue d'occuper le samedi 9 mai 2026, l'emprise de trois places de stationnement sur le parking contigu au bar de la rotonde rue Commandant Théron de 8h00 à 17h00 afin d'effectuer un périmètre de sécurité pour des travaux de zinguerie en toiture.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 9 mai 2026, l'entreprise 26 Drôme charpente est autorisée à occuper l'emprise de trois places de stationnement du parking contigu au bar de la rotonde, rue du Commandant Théron de 8h00 à 17h00 afin d'effectuer un périmètre de sécurité pour des travaux de zinguerie en toiture.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise 26 Drôme Charpente.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule sur les emplacements interdits seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 : L'entreprise 26 Drome charpente devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords du chantier.

L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 5 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 5 mai 2026

Le Maire

